

COMMUNE DE SAINT MARS DU DESERT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 2022/0430 - **Circulation interdite**
pour travaux d'assainissement + voirie
(sauf riverains, cars scolaires, service de répurcation)
« Avenue des Lilas ».
COLAS

Le Maire de la Commune de Saint-Mars-du-Désert,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, articles L 2212-2, L 2213, L 2213-5 et L 2512-3,

Vu l'instruction ministérielle sur la circulation routière, approuvée par arrêté du 26 juillet 1974,

Vu la déclaration de travaux par l'entreprise COLAS en vue de réaliser des travaux d'Assainissement et de voirie dans l'avenue des Lilas.

Considérant les mesures de sécurité à prendre pendant la durée des travaux, **du 11 Juillet 2022 au 31 Mars 2023.**

ARRETE :

- Article 1 - En raison des travaux d'assainissement et de voirie par l'entreprise COLAS, dans l'Avenue des Lilas, **la circulation et le stationnement seront interdits (sauf riverains, cars scolaires, service de répurcation), du 11 Juillet 2022 au 31 Mars 2023.**
- Article 2 - La signalisation sera mise en place conformément à la réglementation par l'entreprise COLAS qui a en charge les travaux,
- Article 3 - Les tranchées en traversée de route seront ouvertes au maximum par demie chaussée afin de permettre à tout moment la circulation ; si la tranchée devait rester ouverte en période nocturne, une signalisation lumineuse ainsi qu'une pré signalisation également lumineuse devront être impérativement mise en place.
- Article 4 - Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Nort sur Erdre, le Directeur Général des Services, la Police Rurale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- affiché et publié aux lieux habituels de la Commune et **sur place.**

Fait et arrêté à ST MARS DU DESERT, le 01 Juillet 2022.

Le Maire

Barbara NOURRY

